



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**C930/C935/X940/X945 Magenta Toner**

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** : C930/C935/X940/X945 Magenta Toner

**Description :** **Numéros de référence (PN) :**

|                                   |          |          |          |          |         |         |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|---------|---------|
| C935 Magenta Toner Cartridge      | C930H2MG | 21Z0671  | 21Z0611  | 21Z0615  | 21Z0617 | 21Z0618 |
| C935 Photoconductor Kit           | C930X72G | C930X73G | C930X82G | C930X83G | 21Z0286 | 21Z0287 |
| X940/X945 Magenta Toner Cartridge | 21Z0685  | 21Z0690  | X945X2MG | 21Z0297  |         |         |

**Statut REACH** : EU (REACH) : Tous les composants de la formule du toner sont enregistrés, préenregistrés ou exemptés sous REACH. Les substances chimiques préenregistrées seront enregistrées entre 2011 et 2018.

**Type de produit** : Poudre.

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation du produit** : Imprimante Laser C930, C935, X940, X945, XC940, XC945

**Domaine d'application** : Produit de consommation, Applications industrielles.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Lexmark International, Inc.  
740 West New Circle Road  
Lexington, Ky 40550

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : rcassidy@lexmark.com

**Représentant exclusif**

**Représentant exclusif** : Environ Sterling House  
The Bourse, Boar Leeds,  
L5I 5EQ, United Kingdom

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sbullock@uk.environcorp.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : +44 (0) 113 245 7552

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : Informations :1-859-232-2000  
En cas d'urgence :1-859-232-3333  
ChemTel: US/Canada/Puerto Rico 1-800-255-3924  
International 1-813-248-0585  
(Appels à frais virés acceptés)

**Heures ouvrables** : 24/7

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Juillet 2015

C930/C935/X940/X945 Magenta Toner

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** : Mélange**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

**Composants de toxicité inconnue** : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 99.8%**Composants d'écotoxicité inconnue** : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 99.8%**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Conseils de prudence****Prévention** : Non applicable.**Intervention** : Non applicable.**Stockage** : Non applicable.**Élimination** : Non applicable.**Ingrédients dangereux** : Non applicable.**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.**2.3 Autres dangers****Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).  
POUSSIÈRES COMBUSTIBLES**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****Substance/préparation** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                      | Identifiants                    | %           | Classification |                                      | Type |
|---|---------------------------------|-------------|----------------|--------------------------------------|------|
|   |                                 |             | 67/548/CEE     | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP] |      |
| <b>Belgique</b><br>cires de paraffine et<br>cires d'hydrocarbures | CE: 232-315-6                   | ≥5 -<br><10 | Non classé.    | Non classé.                          | [2]  |
| noir de carbone   | CAS: 8002-74-2<br>CE: 215-609-9 | ≥5 -<br><10 | Non classé.    | Non classé.                          | [2]  |
| <b>France</b>   | CAS: 1333-86-4                  |             |                |                                      |      |

**Date d'édition/Date de révision** : 9 Juillet 2015

2/15

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|   |                                 |             |             |             |     |
|---|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----|
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | CE: 232-315-6<br>CAS: 8002-74-2 | ≥5 -<br><10 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| noir de carbone                             | CE: 215-609-9<br>CAS: 1333-86-4 | ≥5 -<br><10 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| <b>Suisse</b>                               |                                 |             |             |             |     |
| cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | CE: 232-315-6<br>CAS: 8002-74-2 | ≥5 -<br><10 | Non classé. | Non classé. | [2] |
| dioxyde de silicium                         | CE: 231-545-4<br>CAS: 7631-86-9 | ≥5 -<br><10 | Non classé. | Non classé. | [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant  | Valeurs limites d'exposition   |
|---|--|
| <b>Belgique</b><br>cires de paraffine et cires d'hydrocarbures<br>noir de carbone   | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).</b><br>Valeur limite: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fumées<br><b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).</b><br>Valeur limite: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| <b>France</b><br>cires de paraffine et cires d'hydrocarbures<br>noir de carbone     | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fumées<br><b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| <b>Suisse</b><br>cires de paraffine et cires d'hydrocarbures<br>dioxyde de silicium | <b>SUVA (Suisse, 1/2014).</b><br>VME: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: poussière et fumée alvéolaires<br><b>SUVA (Suisse, 1/2014).</b><br>VME: 4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières inhalables (poussières totales)   |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Doses dérivées avec effet**

Aucune DEL disponible.

**Concentrations prédites avec effet**

Aucune PEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelles****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Solide. [Solide finement divisé.]                                      |
| <b>Couleur</b>   | : Magenta  |
| <b>Odeur</b>   | : Légère odeur.( Plastique.)   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non disponible.  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : Non disponible.  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: Non applicable.   |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : Non applicable.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non disponible.  |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Densité relative</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.  |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |



**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.4 Conditions à éviter** : Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant         | Résultat                                 | Espèces | Dosage      | Exposition |
|--------------------------------------|--|---------|-------------|------------|
| C930/C935/X940/X945<br>Magenta Toner | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >4.1 mg/l   | 4 heures   |
|                                      | DL50 Cutané                              | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                      | DL50 Orale                               | Rat     | >5000 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non mutagène lors d'un test d'Ames.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Low acute inhalation toxicity. As with exposure to high concentrations of any dust, minimal irritation of the respiratory tract may occur. Pure titanium dioxide, a minor component of this product, has been listed by IARC as a group 2B (possible carcinogen). This classification is based on rat "lung particulate overload" studies performed with airborne particulate. Toner is not listed by IARC, NTP, or OSHA.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu. Le test d'Ames est négatif (pas de mutagénicité) pour l'encre en poudre.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/<br>composant         | Résultat             | Espèces | Exposition |
|--------------------------------------|----------------------|---------|------------|
| C930/C935/X940/X945<br>Magenta Toner | Aiguë CE50 >100 mg/l | Algues  | 72 heures  |
|                                      | Aiguë CE50 >100 mg/l | Daphnie | 48 heures  |
|                                      | Aiguë CE50 >500 mg/l | Poisson | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Date d'édition/Date de  
révision** : 9 Juillet 2015

11/15

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

|   | <b>ADR/RID</b>  | <b>ADN</b>      | <b>IMDG</b>    | <b>IATA</b>    |
|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                            | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>    | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Non.            | Non.            | No.            | No.            |
| <b>Autres informations</b>                        | -               | -               | -              | -              |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**: Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

: Non disponible.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables**

: Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Autres Réglementations UE****Inventaire d'Europe**

: Tous les ingrédients figurant sur la liste EINECS( Inventaire européen des produits chimiques commercialisés), ont été enregistrés sur l'ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées), ou en sont exempts.

**Substances chimiques sur liste noire**

: Non inscrit

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit

### Réglementations nationales

#### Belgique

| Nom du produit/composant | Nom de la liste   | Nom sur la liste          | Classification | Notes |
|--------------------------|---|---------------------------|----------------|-------|
| noir de carbone          | Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge | Noirs de charbon Extraits | Carc.          | -     |

#### France

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

#### Suisse

**Classe LRV (Ta-Luft)** : Non disponible.

**Teneur en COV** : Exonéré.

**Code de déchets** : Non disponible.

### Listes de réglementations internationales

**AICS (Australia)** : Tous les ingrédients figurant sur la liste AICS (Australian Inventory of Chemical Substances), ont été enregistrés ou en sont exempts.

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** : Tous les composants sont listés dans l'Inventaire chinois (IECSC) ou en sont exemptés.

**DSL/NDSL** : Tous les ingrédients figurant sur la liste DSL (Domestic Substance List) canadienne, ont été enregistrés sur la NDSL (Non-Domestic Substances List), ou en sont exemptés.

**ENCS (Japan)** : Tous les ingrédients figurant sur la liste ENCS (Existing and New Chemical Substances) japonaise, ont été enregistrés ou en sont exemptés.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** : Tous les composants sont listés dans l'Inventaire des Philippines (PICCS) ou en sont exemptés.

**Inventaire de Corée (KECI)** : Tous les ingrédients figurant sur la liste ECL (Existing Chemical List) coréenne, ont été enregistrés ou en sont exemptés.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les ingrédients figurant sur la liste TSCA (Toxic Substances Control Act) et ont été enregistrés ou en sont exemptés.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## SECTION 15: Informations réglementaires

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
 Réglementation internationale du transport  
 Limites d'exposition professionnelle  
 IATA Dangerous Goods Regulation (DGR) 55th Edition 2014

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Non applicable.

### France

Texte intégral des mentions H abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Non applicable.

### Suisse

Texte intégral des mentions H abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 9 Juillet 2015

## SECTION 16: Autres informations

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Non applicable.

**Date d'édition/ Date de révision** : 9 Juillet 2015

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.